



POLYTECHNIQUE
MONTREAL

LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE

CIV6205

Impacts des projets
sur l'environnement

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES BANQUES ÉQUATEUR

Département des Génies civil, géologiques et des mines
(CGM)

Michel A. Bouchard, Ph.D.

RAPPEL

Influence des **standards de performance** de la Société Financière Internationale

Adoption en 2017 par la Banque Mondiale (secteur public) d'un modèle similaire- "standards environnementaux et sociaux"

Adoption en 2014 par la Banque Africaine de Développement de "standards opérationnels" comparables

Adoption par la Banque européenne de Reconstruction et de Développement d'"Obligations de performance"

BANQUE	RÉGION	SIÈGE	SIGLE	ENVIRONNEMENT
Banque Mondiale (secteur public)	Monde	Washington	WB	Standards environnementaux et sociaux
Banque Asiatique d'Infrastructure et d'Investissement	Monde (Asie)	Beijing	AIB	Standards environnementaux et sociaux

BANQUE	RÉGION	SIÈGE	SIGLE	ENVIRONNEMENT
Banque Africaine de Développement	Afrique	Abidjan Tunis	AFDB BAfD	Sauvegardes Opérationnelles (SO), (5)
Banque Asiatique de Développement	Asie	Manille	ADB BAD	Safeguard Requirements (4)
Banque Interaméricaine de Développement	Amérique Latine et Caraïbes	Washington	IADB IDB	Policies (17) dont 7 portent sur l'Environnement directement
Banque Européenne de Reconstruction et Développement	Europe de l'Est	Londres	EBRD BERD	Performance Requirements (PR) (10)
Banque Islamique de Développement	Pays musulmans	Djeddah	IDB IBD	NON EXPLICITE

AGENCES BILATÉRALES

ORGANISME	PAYS	SIÈGE	SIGLE	ENVIRONNEMENT
OCDE	PLUSIEURS	Paris		Études d'impact sur la Durabilité
ACDI	CANADA	Ottawa	ACDI CIDA	Politique de DD- outils à définir-
USA Intern. Dev.- Millenium Challenge Corporation	USA	Washington	USAID- MCC	PS de SFI
Agence Française de Développement- Promotion et Participation pour la Coopération Économique	France	Paris	AFD et PROPARCO	UNPRI Banque Mondiale, SFI, Équateur
Agence belge de Développement	Belgique	Bruxelles	CBT	Politiques Nationales
Direction du Développement et Coopération	Suisse	Berne	DDC	Politiques Nationales-Office Fédéral de l'Environnement (OFEV)

A decorative graphic consisting of two large, light grey, stylized arrow shapes pointing to the left. These arrows are positioned to the left of the main title text.

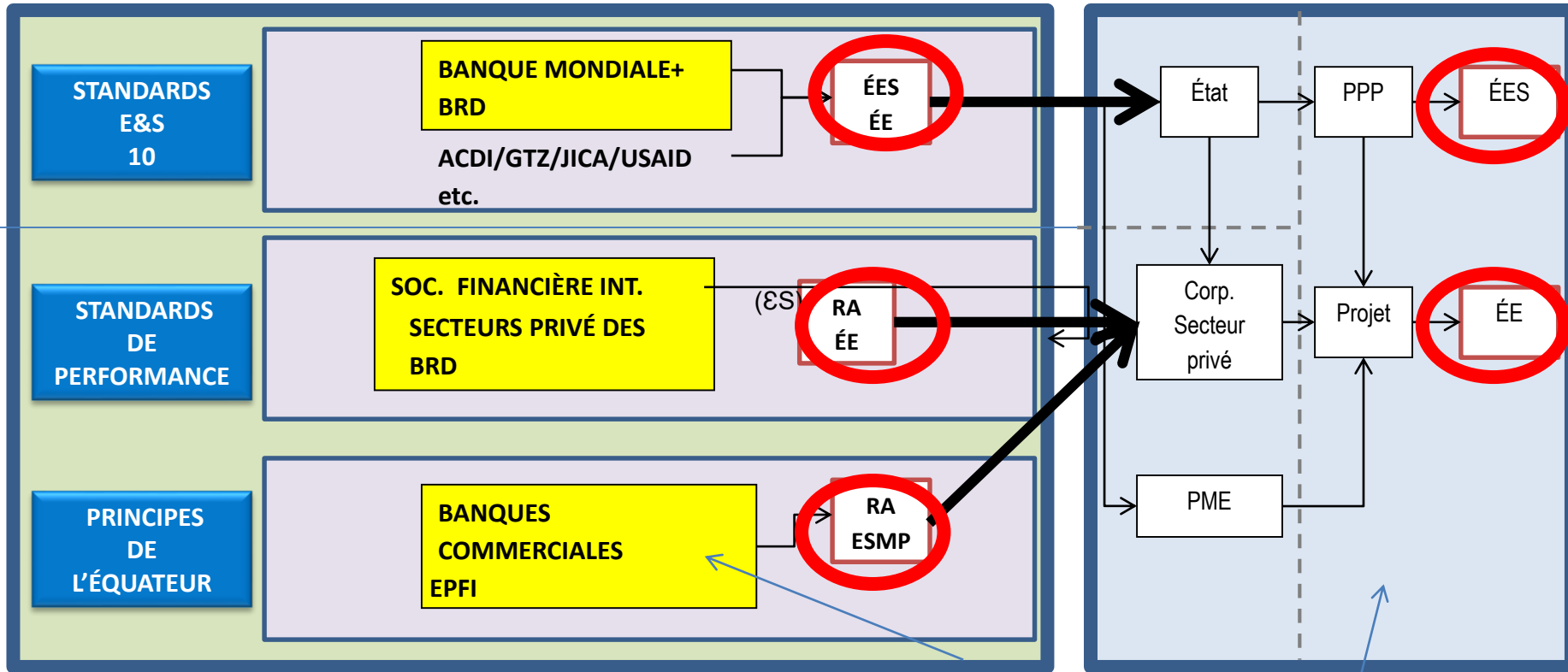
Orientations pour les études d'impact sur la durabilité



BANQUES ÉQUATEUR

PRESSURE & INCENTIVE € / \$

COMMAND & CONTROL





Les Principes de l'Équateur sont un ensemble de règles de conduite,

- auxquels peuvent adhérer VOLONTAIREMENT diverses institutions financières**
- sont un exemple d'autorégulation environnementale,**
- Les institutions qui adhèrent aux principes constituent une association libre, une sorte de club,**

Les EPFI (Equator Principles Financial Institutions).



environmental & social risk management for projects

THE EQUATOR PRINCIPLES

The [Equator Principles](#) is a risk management framework, adopted by financial institutions, for determining, assessing and managing environmental and social risk in projects.

It is primarily intended to provide a minimum standard for due diligence to support responsible risk decision-making.

Currently [83 Equator Principles Financial Institutions \(EPFIs\)](#) in 36 countries have officially adopted the EP, covering over 70 percent of international Project Finance debt in emerging markets.

EPFIs commit to implementing the EP in their internal environmental and social policies, procedures and standards for financing projects and will..... [Read More](#)



NEW ADOPTERS



London, 31 March 2016

UK Export Finance (UKEF) has announced that it has adopted the Equator Principles, a global framework to promote sustainable environmental, social and human rights decision-making in financing projects.

Louis Taylor, UKEF's Chief Executive Officer, welcomed the move, saying:

'In adopting the Equator Principles, UKEF joins export credit agencies and international financial

EP ASSOCIATION NEWS

Johannesburg, 1 June 2015

Standard Bank has been appointed the new chair of the Equator Principles Association for 2015/16, making it the first African Bank to be elected to this position.

The appointment, which takes effect on the 1st June 2015, comes at a critical juncture in the integration of environmental and social considerations within business as a component of responsible investing.

"We look forward to working with all Equator Principles Financial Institutions to ensure we remain focused on lending responsibly, enhance business opportunities and supporting the way in which we conduct our business with our customers across emerging and established markets," says Mr Nigel Beck, Executive & Head of Environmental and Social Advisory within Investment Banking, Standard Bank. [Read More](#)

BEST PRACTICE & RESOURCES

Les Principes de l'Équateur sont basés principalement:

- sur l'utilisation par les banques privés
du système d'évaluation environnementale
de la Société Financière Internationale,
et**
- des normes environnementales et techniques
de la Banque Mondiale (PPAH) et EHS Guidelines**



EQUATOR PRINCIPLES

2002- discussions dans le cadre du projet Tchad-Cameron (IFC-Banques Comm.)

2003- 4 Banques adoptent les « Principes de Londres »

ABN-AMRO, Barclays, Citigroup et West LB AG

2003- Devenus « Principes de Greenwich », puis « Principes de l'Équateur »

première génération- EPI- ils sont adoptés par 10 institutions dont

Crédit Lyonnais, Crédit Suisse, HVB Group, Rabobank,

Royal Bank of Scotland et Westpac

(ensemble représentaient un actif de 14 B\$)

suivis par 3 autres avant la fin de l'année, dont RBC (Canada)

2006- revus et deviennent EPII (seconde génération); plus de 40 institutions y adhèrent

2013- revus et deviennent EPIII (troisième génération); 72 institutions de 28 pays

2015- maintenant 83 (36 pays) institutions responsables

de plus de 90% du financement

du développement mondial

CANADA

Banque Royale du Canada (2003)

Banque Impériale de Commerce (2003)

Banque de Montréal (2005)

Financière Manulife (2005)

Banque de Nouvelle-Écosse (2006)

Export Development Canada (2007)

Groupe Financier Toronto-Dominion (2007)



**PAYS EN DÉVELOPPEMENT/PAYS ÉMERGENTS
EPFI**

**Afrique : Nigeria, Égypte, Afrique du Sud, Maroc, Togo
Iles Maurice**

Asie : Chine, Inde

**Amérique Latine: Brésil, Pérou, Argentine, Uruguay
Colombie, Costa Rica, Chili**

EP III- (3^{ième} série des principes)



LES PRINCIPES DE L'ÉQUATEUR JUN 2013

Cadre de référence du secteur financier visant à
identifier, évaluer et gérer les risques
environnementaux et sociaux des projets

www.equator-principles.com

Les EPFI n'accorderont des prêts qu'aux projets qui observent les Principes 1 à 9 ci-dessous (le 10^{ième} principe s'applique aux institutions elles-même)

Principe 1 : Revue et catégorisation

Principe 2 : Évaluation environnementale et sociale

Principe 3 : Standards sociaux et environnementaux applicables

Principe 4 : Plan d'action.. et systèmes de gestion..

Principe 5 : Participation des parties prenantes

Principe 6 – Mécanisme de règlement des griefs

Principe 7 – Revue indépendant

Pr. 8 – Engagements de faire ou de ne pas faire (« covenants »)

Principe 9 – Indépendance du suivi et du reporting

Principe 10 – Présentation de rapports par les EFPIs

Opérations financières concernées:

- 1) Conseils en matière de financement ou financement de projets de 10M\$ et plus
- 2) Crédits à l'exportation
- 3) Prêts-relais (de transition) sur projets de \$10M\$ ou plus

Principe 1: Revue et Catégorisation

Lorsqu'un financement est sollicité pour un projet, l'EPFI, dans le cadre de sa revue et de sa *due diligence* internes, catégorisera le projet sur la base de l'importance de ses impacts et de ses risques potentiels sur le plan social et environnemental. Ce contrôle sera basé sur le processus de catégorisation en matière sociale et environnementale de la Société Financière Internationale ("IFC").

Par le biais de cette Catégorisation, la *due diligence* environnementale et sociale de l'EPFI est adaptée à la nature, à l'ampleur et à l'état d'avancement du projet, ainsi qu'à l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux.

Catégorie A : projets présentant des risques adverses potentiels sérieux sur le plan environnemental et social, et/ou susceptibles de générer des impacts hétérogènes, irréversibles et sans précédent ;

Catégorie B : projets présentant des risques adverses potentiels limités sur le plan environnemental et social et/ou susceptibles de générer des impacts peu nombreux, généralement spécifiques à un site, en grande partie réversibles et pouvant être aisément traités par des mesures d'atténuation

Catégorie C : projets présentant des risques ou impacts adverses minimales sur le plan environnemental et social, ou n'en présentant pas

Principe 2: Evaluation environnementale et sociale

Pour tous les projets de Catégorie A et B, l'EPFI demandera au client de mener un processus d'évaluation visant à analyser, à la satisfaction de l'EPFI, les impacts et les risques environnementaux et sociaux liés au projet proposé (pouvant inclure les questions listées à titre d'exemple dans le Document II). Les Documents d'évaluation devraient proposer des mesures visant à minimiser, atténuer et compenser les impacts adverses de manière pertinente et adaptée à la nature et à l'échelle du projet proposé.



EQUATOR PRINCIPLES

PAYS OCDE VS NON-OCDE

Les exigences réglementaires, d'autorisation et d'enquête publique dans les Pays de l'OCDE à haut revenu tels que définis dans la base de données des indicateurs de développement de la Banque Mondiale sont en général équivalentes ou supérieures aux Critères de Performance de l'IFC (Annexe III) et aux Directives EHS (Annexe IV). Par conséquent, pour éviter tout doublon et pour rationaliser l'analyse de ces projets par l'EFPI, la réalisation de ce processus d'évaluation (ou de son équivalent) Directives EHS et conformément à la législation locale ou nationale dans les pays de l'OCDE à haut revenu est considérée comme une alternative acceptable aux exigences des Critères de Performance de l'IFC, des Principes 4, 5 et 6 ci-dessous. Toutefois, l'EFPI catégorisera et analysera le projet conformément aux Principes 1 et 2 énoncés ci-dessus.

Principe 3: Standards environnementaux et sociaux applicables

Le processus d'évaluation devrait traiter, en premier lieu, le respect des lois, réglementations et autorisations nécessaires relatives aux questions environnementales et sociales dans le pays hôte concerné.

1. Pour les projets situés dans les des Pays non-désignés, le processus d'évaluation évalue le respect des Normes de performance de l'IFC qui leurs sont applicables ainsi que des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale (les « Directives EHS ») (Document III).

Principe 4 : Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) et Plan d'Action selon les Principes de l'Equateur (Plan d'Action EP)

Pour tous les projets de Catégorie A et B, l'EPFI demandera au client de développer ou de tenir à jour un **Système de gestion environnementale et sociale (ESMS)**.

En outre, un **Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP)** sera préparé par le client afin de traiter les questions soulevées lors du processus d'évaluation et d'intégrer les actions requises afin de respecter les standards applicables. Si les standards applicables ne sont pas respectés à la satisfaction de l'EPFI, le client et l'EPFI conviendront **d'un Plan d'Action** fondé sur les Principes de l'Equateur (le Plan d'action EP). Le Plan d'action EP vise à souligner les lacunes et les engagements à respecter les exigences de l'EPFI conformément aux standards applicables.

Principe 5: Participation des parties prenantes

Pour tous les Projets de Catégorie A et B, l'EPFI demandera au client d'apporter la preuve d'une participation effective des Parties prenantes dans le cadre d'un processus continu et structuré adapté à la culture locale des communautés affectées et, le cas échéant, des autres Parties prenantes. Pour les projets présentant des impacts adverses potentiellement importants pour les communautés affectées, le client mènera un processus de Participation et de consultation de manière informée. Le client adaptera son processus de consultation : aux risques et aux impacts du projet ; à la phase de développement du projet ; aux préférences linguistiques des communautés affectées ; à leurs processus de prise de décision ; et aux besoins des groupes défavorisés et vulnérables. Ce processus devrait être exempt de toute manipulation, interférence, coercition et intimidation externes.



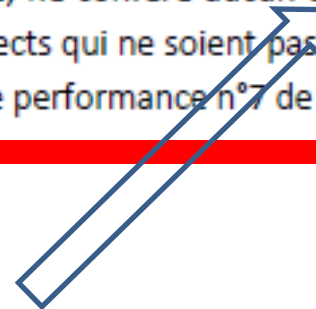
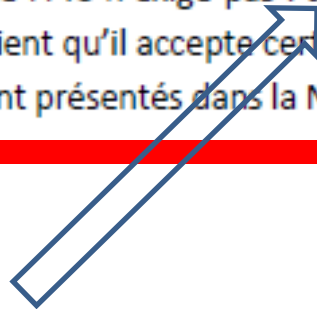
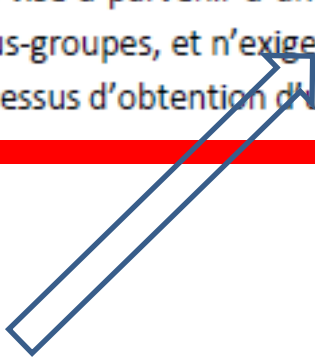
EQUATOR PRINCIPLES

Les EPFI reconnaissent que des populations autochtones peuvent constituer des groupes vulnérables parmi les communautés affectées par un projet. Les projets affectant des populations autochtones seront soumis à un processus de Participation et de consultation de manière informée et devront respecter les droits et protections dont bénéficient les populations autochtones dans le cadre du droit national concerné, y compris dans le cadre des lois transposant le droit international en droit national. En accord avec les circonstances particulières décrites dans la Norme de performance n°7 de l'IFC (lorsque c'est pertinent, selon la définition qui en est donnée dans le Principe 3), les projets présentant des impacts adverses pour les communautés autochtones requerront leur Consentement libre, préalable et informé ("*FPIC ou Free Prior Informed Consent*").³



EQUATOR PRINCIPLES

³ Il n'existe pas de définition universellement acceptée du *FPIC*. Sur la base de négociations de bonne foi entre le client et les communautés autochtones affectées, le *FPIC* s'appuie, en l'élargissant, sur le processus de Participation et information de manière informée, s'assure de la prise en compte d'une participation significative des populations autochtones dans les prises de décision, et vise à parvenir à un accord. Le *FPIC* n'exige pas l'unanimité, ne confère aucun droit de veto à des individus ou à des sous-groupes, et n'exige pas du client qu'il accepte certains aspects qui ne soient pas sous son contrôle. Des éléments du processus d'obtention d'un *FPIC* sont présentés dans la Norme de performance n°7 de l'IFC.



Principe 6: Mécanisme de règlement des griefs

Pour tous les projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, l'EPFI demandera au client, dans le cadre de l'ESMS de mettre en place un Mécanisme de règlement des griefs ayant trait à la performance environnementale et sociale du projet, destiné à recueillir les préoccupations et à en faciliter la résolution.

Principe 7: Revue indépendante

Financements de projets

Pour tous les projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, un Consultant environnemental et social indépendant, sans lien direct avec le client, procèdera à une Revue indépendante des documents d'évaluation, y compris l'*ESMP*, les *ESMS* et les documents du processus de Participation des parties prenantes afin d'aider l'EPFI à réaliser sa *due diligence* et à évaluer la conformité aux Principes de l'Equateur.

Le Consultant environnemental et social indépendant proposera également - ou validera - le Plan d'Action EP permettant de mettre le projet en conformité avec les Principes de l'Equateur, ou signalera les cas dans lesquels la conformité n'est pas possible.

Principe 8: Engagements à faire ou à ne pas faire ("*Covenants*")

L'une des forces importantes des Principes de l'Equateur est l'inclusion de covenants de conformité.

Pour tous les projets, le client s'engagera à respecter, dans la documentation financière, l'ensemble des lois, réglementations et permis relatives aux questions environnementales et sociales dans le pays hôte concerné sur tous les aspects importants.

Principe 9: Suivi Indépendant et Reporting

Financement de projets

Afin d'évaluer la conformité du projet avec les Principes de l'Equateur et de s'assurer du suivi et du reporting réguliers après le *closing* financier pendant toute la durée du prêt, l'EPFI demandera, pour tous les projets de Catégorie A et, si approprié, de Catégorie B, la nomination d'un Consultant environnemental et social indépendant, ou demandera au client de d'appuyer sur des experts externes qualifiés et expérimentés pour vérifier les données de son suivi qui seront communiquées à l'EPFI.



EQUATOR PRINCIPLES

Principe 10: Reporting et Transparence

Obligations du client en matière de reporting

Les obligations suivantes du client en matière de reporting s'ajoutent aux obligations de communication visées dans le Principe 5.

Pour tous les projets de Catégorie A et, le cas échéant, de Catégorie B :

- le client s'assurera que, au minimum, un résumé de l'EIES est accessible et disponible en ligne⁴.
- Le client rendra publics les niveaux d'émission de GES (émissions de niveau 1 et 2 combinées) au cours de la phase opérationnelle des projets émettant plus de 100.000 tonnes d'équivalent CO₂ par an. Reportez-vous à l'Annexe A pour consulter le détail des obligations de reporting concernant les émissions de GES.

PRESSURE & INCENTIVE € / \$

COMMAND & CONTROL

